

IV. — Proposé par le docteur E. Longpré, et secondé par le docteur J. Metcalf, que le Comité de Régie soit chargé de reviser avec soin et d'apporter toutes les modifications voulues à une liste de prix (tarif minimum) que le secrétaire vient de déposer sur la table; qu'une copie corrigée soit ensuite adressée à chacun des médecins du district avec un avis leur faisant part du désir de l'Association de voter l'adoption de cette échelle de prix lors de la prochaine réunion qui aura lieu à Hull, dans le cours de la dernière semaine de juin. Divers autres manuscrits ayant trait à la création d'un Tribunal de Déontologie, sont aussi laissés à la garde du Comité qui devra les reviser en même temps.

Re CHARLATANISME.

Le secrétaire donne lecture de plusieurs correspondances adressées à des rebouteurs et sages-femmes. Sont rapportés entre autres, les cas de Madame Amable Périard, de monsieur Jean Rieux, de Madame P. Pharand et de M. Lamothe.

Mesdames Périard et Pharand sont des accoucheuses. Monsieur Rieux pratique la médecine générale et Lamothe est un spécialiste.

Il fait l'ablation des cancers et tumeurs de tous genres au moyen de l'emplâtre merveilleux.

A chacun de ces audacieux qui osent ainsi commettre de semblables délits, alors que le charlatanisme est si étroitement surveillé (?) et si sévèrement puni (?) dans notre province, l'Association a intimé l'ordre d'avoir à cesser immédiatement toute pratique, sous peine d'encourir les... foudres que depuis quelques vingt années notre Collège promet de leur lancer.

Résultat: Ils se sont soumis pour la plupart. Une seule, Madame Pharand continue à poursuivre son idéal... Madame Pharand est donc rapportée au Collège des Médecins, et il appert qu'une action sera immédiatement intentée contre elle.

Re PRATIQUE ILLÉGALE PAR DES MÉDECINS NON-LICENCIÉS.

Le secrétaire fait rapport que lors de la dernière réunion, trois médecins pratiquaient sans licence dans notre district. A la demande de l'Association, des avis formels leur interdisant toute pratique, furent adressés à chacun d'eux. Résultat: L'un a de-